

Procès-verbal du conseil municipal de la séance du 22 janvier 2018

Date convocation: 17 janvier 2018

Etaient présents : COURBE Philippe, MERIC Jean-Paul, SEMPROLI Pascale, LAGARDERE Jean-Louis, CABANNES Michel, ROSEC Angélique, LACOMBE Céline, LABBE Sabrina, LARTIGUE RENOUIL Jacqueline, CHAZOTTES Martine, BERNARD Pascal, PEYRUSSON Denis.

Absents : LAMBERT Didier (procuration donné à Courbe Philippe), TURANI I BELLOTO Alexandra (procuration donnée à Lacombe Céline), LACHAUX Evelyne.

Secrétaire de séance : PEYRUSSON Denis.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2017

Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Mme CHAZOTTES fait observer que les conseillers de l'opposition n'ont pas signé le compte rendu de la réunion précédente.

Mme LABBE interroge l'opposition sur leurs refus de faire les secrétaires de séance. Mme CHAZOTTES répond que les membres de la majorité sont suffisamment nombreux en étant 12.

Mr LAGARDERE propose de rajouter à l'ordre du jour une modification sur le contrat de location du foyer rural. Cette proposition est acceptée.

Projet de réfection des terrains de football (exposé de Mr RASSIS, Président du club de football).

Mr RASSIS expose le projet du club de football : réfection des deux terrains de football et intégration de l'arrosage, ce dernier alimenté par le poste de pompage jouxtant les terrains. Le coût de l'ensemble est estimé à 100 000€ H.T. pour lequel plusieurs participations sont possibles :

Ligue Aquitaine de football 20%, Ligue National de football 20%, Conseil Départemental 30% (20 % majoré de 10 % si une autre commune participe au financement), CUDOS (à définir) et Bernos Beaulac 20%.

Ce projet sera porté par la commune en tant que maître d'ouvrage et les travaux ne seront entrepris qu'à condition d'obtenir l'accord écrit des subventions. Pour le Conseil Départemental, le dossier doit être déposé avant le 16 Février 2018, si on veut réaliser les travaux cette année.

Mr BERNARD demande si le Club Sud Gironde Football participe au financement des travaux. Mr Rassis précise que non, compte tenu de leur activité réduite.

Mme CHAZOTTES s'étonne de l'urgence soudaine des travaux dont on a eu connaissance que fin décembre 2017 pour une prise de décision en février 2018 et des travaux qui devraient intervenir en mai 2018. Mr Rassis souligne l'opportunité des aides de la Ligue d'Aquitaine qui stimule l'opportunité de ce projet.

Mme CHAZOTTES demande à qui revient l'entretien des terrains et Mme LARTIGUE RENOUIL souhaite savoir s'il y a toujours une personne salariée pour s'occuper de l'entretien des bâtiments.

Mrs RASSIS répond qu'après le départ de « l'emploi-jeune » l'entretien se fait en interne avec les bénévoles du club de football.

Mme LABBE s'interroge sur les raisons techniques de refaire les deux terrains. Mr RASSIS explique que les deux terrains sont en mauvais état et qu'il serait dommage de n'en faire qu'un, au risque de se priver de subventions pour refaire le second à court terme.

Mme LACOMBE veut savoir ce qui ne va pas sur les terrains actuellement, Mr RASSIS expose les problèmes de planimétrie, d'engazonnement, d'arrosage.

Mr PEYRUSSON souhaite savoir si les devis sont finalisés. Mr RASSIS lui répond qu'il faut faire préciser certaines interventions avant que les entreprises finalisent les devis.

Mme CHAZOTTES pose la question au Maire si les accords de financement seront obtenus avant les travaux. Le Maire répond que c'est impératif et impensable autrement.

Le principe de poursuivre l'étude de ce projet est approuvé par 13 voix ; Mr LAGARDERE étant trésorier du club, n'a pris part ni au débat ni au vote.

La prochaine étape sera la présentation d'un projet technique et financier pouvant servir aux différentes demandes de subventions.

Emplois communaux :

Création de poste suite aux avancements de grades au titre de l'année 2018 ;

Mr le Maire présente le travail de la commission. Le tableau d'avancement établi en 2017 par le Centre de gestion de la Gironde propose un avancement de grade de huit agents. Pour des raisons d'ordre budgétaire la commission a décidé de proposer l'avancement de 4 agents en 2018 (en donnant la priorité aux plus anciens et au départ en retraite) et 4 agents en 2019.

Il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2018.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création au tableau des effectifs de la commune au 1^{er} février 2018

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{er} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un nouveau poste à temps incomplet d'adjoint technique de 23/35^{ème} pour l'emploi d'aide cuisinier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Mr MARIETTE est arrivé à la fin de son contrat de 5 ans dans le cadre d'un CAE. Par conséquent, considérant le besoin et les qualifications acquises par l'agent, la Commission propose de l'embaucher sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 23/35^{ème} pour assurer les tâches de second de cuisine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création, à compter du 1^{er} février 2018, d'un emploi permanent à temps non complet de 23/35^{ème} d'adjoint technique

Tarif vente d'énergie aux trois locataires du bourg (ancien presbytère).

Monsieur MERIC présente l'avenant concernant les trois contrats de location pour les logements situés au bourg de Bernos.

La commune de Bernos Beaulac a réalisé l'installation d'une chaufferie à pellets (granulés de bois) desservant les logements communaux de l'ancien Presbytère antérieurement chauffé électriquement. Un compteur à énergie a été installé dans le logement. Le présent avenant vient préciser les modalités de participation du locataire aux charges de fonctionnement de l'installation de chauffage.

L'énergie consommée par le locataire sera compensée sous forme d'une charge locative qui fera l'objet d'une provision mensuelle calculée sur une prévision de consommation du locataire et une charge prévisionnelle du fonctionnement de l'installation de chauffage.

Chaque année au mois de juin, un calcul de régularisation sera réalisé à l'initiative de la commune.

La consommation du locataire sera établie à partir des index du compteur du logement relevés au 1^{er} juin.

Un bilan des coûts de fonctionnement de la chaufferie sera établi par la commune sur la saison de chauffe passée prenant en compte : la consommation de combustible (granulés de bois) et son coût d'achat, les frais d'entretien et de maintenance de l'installation de chauffage. Ces coûts seront rapportés au nombre total de Kwh livrés par l'installation définissant ainsi un prix de revient du Kwh. Le bilan de fonctionnement sera adressé au locataire et ce au minimum quinze jours avant l'échéance de la régularisation annuelle des charges. Il comprendra le décompte par nature de charges (factures des livraisons de combustible et du contrat annuel d'entretien de la chaudière et les coûts de maintenance), ainsi que le mode de répartition entre tous les usagers.

Pendant un délai d'un mois, à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives seront tenues à la disposition des locataires ou de leurs représentants. Lorsqu'ils en feront la demande, toutes explications utiles sur les dépenses de gestion leur seront présentées.

Une régularisation sera opérée entre les provisions pour charges réglées par le locataire et la quote-part de consommation due par le locataire, elle fera l'objet d'un versement (en positif ou négatif) lors du versement du loyer du mois suivant (juillet).

Au vu des consommations et coûts de l'année passée, le Bailleur établira le montant de l'avance pour les charges de l'année n+1.

Jusqu'au mois de juin 2018, cette provision est fixée à 30€ (pour le T4), 25€ (pour le T3), 20€ (pour le T2)

La provision pour charges sera mise en place à partir du 01/02/2018 et jusqu'à la fin du bail.

Le décompte de la consommation d'énergie sera effectif à partir de l'installation du compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise le Maire à signer les avenants.

M BERNARD s'étonne que Mr MERIC précise que la centrale à pellets qui vient d'être installée, servira également à chauffer les locaux occupés par le Syndicat du ciron ainsi que la mairie lorsque les travaux de rénovation seront effectués. Il s'étonne de n'avoir pas été informé de ces travaux et de n'avoir pas voté les travaux en question, qui semblent déjà acquis. M. le Maire explique que lors du montage du dossier il fallait bien intégrer ces travaux-là afin de dimensionner la chaufferie en conséquence.

Mr MERIC précise que le système de chauffage à été configuré économiquement afin de pouvoir chauffer l'ensemble des bâtiments publics autour de la mairie. Concernant les travaux d'aménagement pour le Syndicat et la mairie ce sont des travaux à venir, qui figurent dans le tableau des projets d'investissement en cours de discussion.

Concernant les locataires, ils n'ont pas souhaité intégrer dans les charges locatives, la part de l'amortissement des investissements au prétexte qu'ils n'ont rien demandé concernant ces travaux. En revanche ils ont demandé à la commune d'effectuer des travaux dans leur logement, notamment réfections peintures et moquettes.

Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Afin de faire face aux subventions acquises mais non encore encaissées (subventions en attente de 183 612€), il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir une « ligne de trésorerie » de 60 000 € pour 6 mois auprès de la Caisse d'Épargne et au taux de 1,27%. Cette ligne ne sera utilisée que ponctuellement selon les besoins.

Mr BERNARD demande si la subvention de la passerelle de Labarie est acquise. Mr MERIC précise qu'elle peut être considérée comme acquise.

La proposition d'ouverture de ligne de trésorerie est approuvée à l'unanimité.

Lancement de la procédure pour classement en voirie communale de deux voies : Impasse du stade et la voie qui descend à la station d'épuration.

Mr Le Maire propose de lancer la procédure pour le classement en voirie communale de deux voies revêtues : l'impasse du stade et la voie dite « bois du loup » qui descend vers la station d'épuration dont une partie est sur le territoire du conseil départemental.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Lancement de la réflexion sur les investissements à venir.

Le Monsieur le Maire et Mr MERIC présentent un tableau sur des projets d'investissements possibles et à venir de la commune. Il s'agit d'une première approche pour nourrir la réflexion à venir.

Mme CHAZOTTES demande que cette question soit reportée, et Mme LARTIGUE fait observer qu'il serait préférable que les commissions étudient les projets en amont. Mr Méric précise qu'il s'agit d'une réflexion transversale impliquant plusieurs commissions et qu'elles pourront être impliquées dans un deuxième temps.

S'ensuit une discussion sur l'action économique du territoire. Mr Bernard pense qu'il est difficile de développer une offre de logement tant que l'offre de travail n'existe pas et souhaite avoir la position de la commune sur le développement économique. Mr le Maire précise que la compétence économique relève de la Communauté de communes, mais que la commune a intégré dans son PLU, des terrains pour des installations d'artisans et pour l'extension d'une zone d'activité près de la SAICA PARCK. Mr Méric développe les difficultés rencontrées par les collectivités en matière de développement économique et précise que les efforts ont surtout porté ici sur l'attractivité résidentielle du territoire (services, cadre de vie...), visant l'implantation d'une population génératrice de consommation et donc d'emplois induits.

Modification sur le contrat de location du foyer rural.

Sur proposition de Mr LAGARDERE et afin de simplifier la décision antérieure, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le tarif de location suivant :

- Association 1901 hors commune :
 - o Lundi au vendredi inclus : 80 € /jour
 - o Week-end (samedi / dimanche) : 120 €

Mme LARTIGUE RENOUIL demande quand est-ce-que le portail de l'école sera changé ? Elle souhaite que soient installés des containers de tri supplémentaires à Baillet.

Mme ROSEC souhaite que soit posé un panneau indiquant la caserne des pompiers.

Mr Peyrusson interroge le Conseil sur la possibilité d'avoir un rack à vélo à côté de l'ancienne pharmacie afin de sécuriser les vélos des personnes qui prennent le bus, idem à l'école.

Mme LABBE aimerait que l'on taille la haie au parking de l'école pour permettre une meilleure circulation piétonne.

M. BERNARD regrette que le Conseil municipal n'ait pas été informé des élections du Syndicat du ciron et que M. le Maire ait proposé JP MERIC ainsi que P. COURBE pour être élu respectivement en tant que délégué titulaire et suppléant, ce qui a été fait.

M. BERNARD fait remarquer l'absence de transparence de M. le Maire concernant cette élection qui aurait pu accueillir d'autres délégués de la commune élus démocratiquement par le Conseil municipal. Il ajoute que si JP MERIC s'était proposé il aurait eu sa voix. M. BERNARD demande à ce que ce débat soit ajouté au PV du conseil municipal.

M. Le Maire demande à ce que sa considération envers JP Méric soit également inscrite au PV.

Mme LARTIGUE-RENOUIL informe le Conseil sur la prochaine élection des délégués SIPHEM au prochain conseil communautaire.

Mr le Maire informe le Conseil du résultat du Tribunal administratif de Bordeaux qui donne raison à la Commune dans sa requête contre la Communauté de communes du Bazadais au sujet de l'évaluation du transfert de charges de la compétence sociale.

M. le Maire précise qu'il pense qu'il démissionnera de sa vice-présidence à la CDC du Bazadais si celle-ci faisait appel de la décision de justice.

Le prochain conseil municipal est fixé au 12 février à 18h30.